

## Guide de l'employeur

### IV. Rémunération

#### B. Grille de classification des fonctions

Secteur soins et médico-technique I-3

Numéro Reporting	Fonctions	Classes	Formation, qualification et expérience	Classes de correspondance Bascule
31402	Auxiliaire en soins et accompagnement	5-7	Mesure de réinsertion (« Réorienter sa carrière en EMS » (RCEMS), ProLog-emploi)	1
31401			Sans formation	2
31400			Avec formation minimale requise, selon la Directive concernant les exigences de dotation minimale en personnel soignant dans les établissements médico-sociaux et les divisions C d'hôpitaux: une annuité supplémentaire.	3
31400		7-9	Le passage de la classe 5-7 à la classe 7-9 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	3
31300	Aide en soins et accompagnement	9-11	Attestation fédérale d'aide en soins et accompagnement (AFP ASA) Certificat d'aide soignant Certificat d'aide hospitalier	4
31511	Assistant en soins	10-12	CFC d'ASSC toutes filières de formation confondues	6 9 si Brevet fédéral
31510		12-14	CFC d'ASSC: le passage de la classe 10-12 à la classe 12-14 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	6 9 si Brevet fédéral
31201		11-13	Certificat d'infirmier assistant	6 9 si Brevet fédéral
31200		13-15	Certificat d'infirmier assistant: le passage de la classe 11-13 à la classe 13-15 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	6 9 si Brevet fédéral

## Guide de l'employeur

### IV. Rémunération

#### B. Grille de classification des fonctions

Secteur soins et médico-technique 2-3

Numéro Reporting	Fonctions	Classes	Formation, qualification et expérience	Classes de correspondance Bascule
31111	Infirmier niveau I	15-17	Diplôme d'infirmier Niveau I Infirmier assistant avec responsabilités particulières	11
31110		17-19	Diplôme d'infirmier Niveau I Infirmier assistant avec responsabilités particulières: le passage de la classe 15-17 à la classe 17-19 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)	12
31101	Soignant diplômé	17-19	nfirmier Diplôme d'infirmier titre unifié (Niveau II, SG, Psy, HMP) Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers (Nursing)	12
32302			Physiothérapeute: Bachelor of Science HES-SO en Physiothérapie (Physiotherapy)	12
32702			Ergothérapeute : Bachelor of Science HES-SO en Ergothérapie (Occupational Therapy)	12
31100 32300 32700		19-21	Infirmier, physiothérapeute, ergothérapeute: le passage de la classe 17-19 à la classe 19-21 se fait selon les critères définis par la politique salariale de l'institution (voir fiche IV A Politique salariale)  Ex: formation de praticien formateur, formation continue de type CAS (Certificate of advanced studies)	14

## Guide de l'employeur

### IV. Rénumération

#### B. Grille de classification des fonctions

Secteur soins et médico-technique 3-3

Numéro Reporting	Fonctions	Classes	Formation, qualification et expérience	Classes de correspondance Bascule
31120	Soignant avec spécialisation	20-22	Diplôme d'infirmier titre unifié (Niveau II, SG, Psy, HMP) Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers, Ergothérapie, Physiothérapie + Perfectionnement certifié utile à la fonction (en règle générale supérieure à 300 heures, soit de niveau DAS, Diploma of advanced studies)	16
		21-23	Diplôme d'infirmier titre unifié (Niveau I I, SG, Psy, HMP) Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers, Ergothérapie, Physiothérapie + Perfectionnement certifié utile à la fonction (en règle générale supérieure à 300 heures, soit de niveau DAS, Diploma of advanced studies) + Responsabilités supérieures à 20-22, issues du cahier des charges (responsabilités hiérarchiques et/ou de gestion)	19
	Soignant diplômé MSc A	22-25	Master ou équivalent (psychologue, logopédiste)	20
	Soignant diplômé MSc B	24-28	Master + MAS ou titre jugé équivalent Par exemple: psychologue avec spécialisation FSP	24